

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 969

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et
M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 12 TER, insérer l'article suivant:**

Au plus tard le 1^{er} juillet 2020, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités d'établissement d'un cadre fiscal favorable à l'économie circulaire pour les collectivités territoriales à statut particulier mentionnées à l'article 72 de la Constitution ainsi que pour la collectivité territoriale de Corse.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article demande au Gouvernement de déterminer les modalités afin d'établir un cadre fiscal favorable à l'économie circulaire dans les collectivités à statut particulier et à la collectivité territoriale Corse.